

BAREME D'HONORAIRES 1^{er} JANVIER 2017

TRANSACTION

Honoraire TTC

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre voire des deux »

Moins de 79 999€	5000€
De 80 000€ à 129 999€	7%
De 130 000 à 299 999	6%
De 300 000€ à 699 999€	5%
Au-delà	4%

LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi « Alur » du 24 mars 2014. « (...) » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi N°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret N°2014-890 du 1^{er} Aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputable aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

Constitution du dossier, visites et rédaction du Bail

(50% Bailleur, 50%Locataire)	Zone tendue	20€ du m2
Etat des lieux	Zone tendue	6€ du m2
(50% Bailleur, 50% Locataire)		